

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 233

présenté par
M. Decool, M. Goasguen, M. Remiller

ARTICLE 7

Après le mot :

« performances »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« économiques de l'entreprise ou à une amélioration de sa croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de préciser la notion de performance, par trop vague dans le texte proposé.